

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025/413

OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

TRAVAUX RENFORCEMENT EN T150 ET POSE BIT/S ET COFFRET C4
1080 CHEMIN SAINT LAURENT - ENTREPRISE SN EPM POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile à un exploitant privé,

Vu la demande de Monsieur KEDDAR Mounir, entreprise SN EPM, sise 708 chemin de Dorio 84300 CAVAILLON, reçue le 24 septembre 2025 sollicitant une occupation et réglementation temporaire du domaine public pour des travaux de renforcement en T150, pose de BT/S et d'un coffret C4 pour le compte d'ENEDIS, au 1080 chemin Saint Laurent, commune de Courthézon,

Considérant que l'entreprise SN EPM se doit de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur KEDDAR Mounir, entreprise SN EPM est autorisée du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 10 décembre 2025 de 07h30 à 18h00.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
 - La circulation sera alternée manuellement du n°738 au n°1515 chemin Saint Laurent
 - Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules
 - Limitation de vitesse à 30km/h
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,

- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

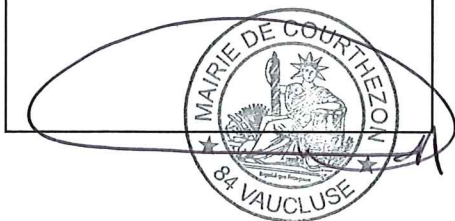
Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur KEDDAR Mounir, entreprise SN EPM, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

24/10/2025



Courthézon, le 22/10/2025

Le Maire, Nicolas PAGET

